



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
26 NOVEMBRE 2018**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **STURM** Christophe, **TOMCZAK** François, **ELMLINGER** Carole, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **BRUYERE** Jean-Pierre **NEIS** Patricia, **SANJUAN** José, **BRUANT MULLER** Sandra, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **COADIC** Gabrielle, **SOLOHUB** **MISSLAND** Pierrette, **THIRIET** Emmanuelle, **SCHMITT** Muriel, **FUCHS** Evelyne, **DELEERSNYDER** Ludwig,

Absents : /

Procurations : **GRICOURT-WEBER** Geneviève, procuration à M. Schultz
COADIC Gabrielle, procuration à M. Habig
SOLOHUB-MISSLAND Pierrette, procuration à Mme Elmlinger
THIRIET Emmanuelle, procuration à M. Tomczak
SCHMITT Murielle, procuration à M. Krembel
DELEERSNYDER Ludwig, procuration à M. Sanjuan

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*

Auditeurs : /

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à BEYER Jean-Paul et son épouse née TRAVERT Catherine située 26, rue du Rempart
5. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à DEYBER Bernard et son épouse née HEINRICH Christiane situées 4, rue Jean Rasser
6. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à RUMBACH Bernard située 2, rue Jean Rasser
7. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUTKOWSKI Wladislas située 19, rue du Rempart
8. Voirie routière – éclairage public – signalisation- ancrages
9. Main levée de droit de résolution
10. Avis sur la demande d'autorisation du projet Eurovia 15, sur la zone d'activité de la plaine d'alsace
11. Tarifs communaux
12. Autorisations de programme – crédits de paiement : actualisation
13. Décision Modificative n°1
14. Ouverture de ligne de crédit
15. Admissions en non-valeur
16. Avance de subvention au Volley-Ball Club d'Ensisheim
17. Subvention pour coloration de façades
18. Mise à jour de conventions d'utilisation des équipements sportifs
19. Mise à jour des conventions d'utilisation des bâtiments communaux à usage associatif
20. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin
21. Médiathèque : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité (3^{ème} phase)
22. Convention de servitude pour le réseau électrique entre la rue du cerf et la rue de la liberté
23. Dissolution du syndicat intercommunal du canton d'Ensisheim pour les affaires culturelles (Siac)
24. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 24 septembre 2018.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *17 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

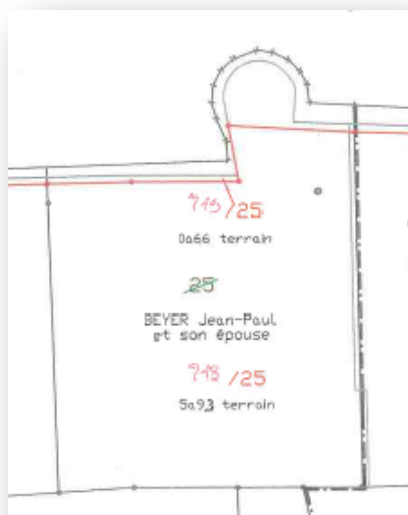
Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : MUR DU REMPART - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A BEYER JEAN-PAUL ET SON EPOUSE NEE TRAVERT CATHERINE SITUEE 26, RUE DU REMPART

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle sise section 7 n°219/25 appartenant à BEYER Jean-Paul et son épouse née TRAVERT Catherine dont la superficie est de 0.66 ares (terrain) issue du PVA n°1529 du 11 septembre 2018.



Il est précisé, par ailleurs, que de convention expresse entre les parties, une servitude de tour d'échelle permettant notamment la mise en place d'échafaudage, la réalisation de travaux aux fins d'entretien du mur du rempart sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n°219/25 (fond servant), au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'ENSISHEIM afin de permettre l'entretien régulier du mur du rempart situé sur ce fond servant.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, cette servitude de tour d'échelle sera constituée également par un droit de passage de jour sur la parcelle cadastrée section 7 n° 218/25 (fond servant) appartenant à BEYER Jean-Paul et son épouse née TRAVERT Catherine au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur la parcelle section 7 n°219/25 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n° 219/25 (fond servant), au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 218/25 (fond dominant) appartenant à BEYER Jean-Paul et son épouse née TRAVERT Catherine sans pouvoir faire obstacle aux servitudes de tour d'échelle et de passage précédemment évoquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition,

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

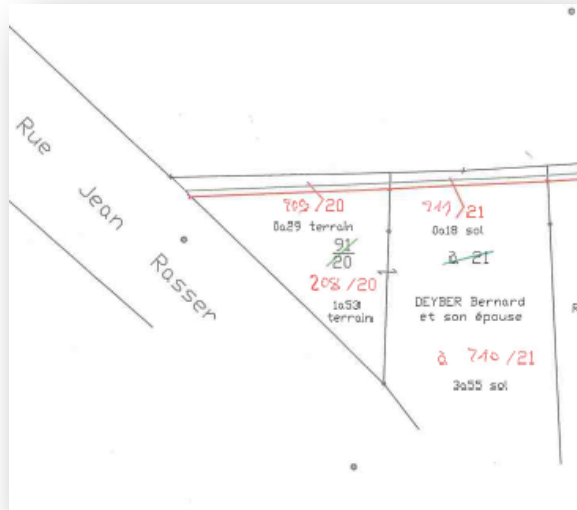
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ce terrain par la Ville d'ENSISHEIM ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 5 : MUR DU REMPART - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A DEYBER BERNARD ET SON EPOUSE NEE HEINRICH CHRISTIANE SITUEES 4, RUE JEAN RASSER

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition des parcelles section 7 n°209/20 et 211/21 appartenant à DEYBER Bernard et son épouse née HEINRICH Christiane dont les superficies sont de 0.29 ares (terrain) et 0.18 ares (sol) issues du PVA n°1529 du 11 septembre 2018.



Il est précisé, par ailleurs, que de convention expresse entre les parties, une servitude de tour d'échelle permettant notamment la mise en place d'échafaudage, la réalisation de travaux aux fins d'entretien du mur du rempart sera constituée sur les parcelles cadastrées section 7 n°209/20 et 211/21 (fonds servants), au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'ENSISHEIM afin de permettre l'entretien régulier du mur du rempart situé sur ces fonds servants.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, cette servitude de tour d'échelle sera constituer également par un droit de passage de jour sur les parcelles cadastrées section 7 n° 208/20 et 210/21 (fonds servants) appartenant à DEYBER Bernard et son épouse née HEINRICH Christiane, au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 7 n°209/20 et 211/21 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur les parcelles cadastrées section 7 n° 209/20 et 211/21 (fonds servants), au profit des parcelles cadastrées section 7 n° 208/20 et 210/21 (fonds dominants) appartenant à DEYBER Bernard et son épouse née HEINRICH Christiane sans pouvoir faire obstacle aux servitudes de tour d'échelle et de passage précédemment évoquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition,

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

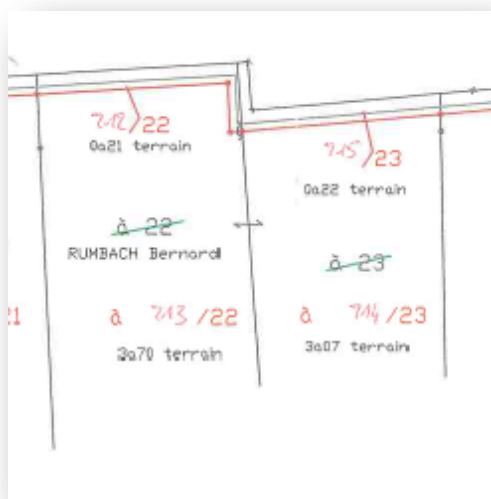
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'ENSISHEIM ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 6 : MUR DU REMPART - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A RUMBACH BERNARD SITUEE 2, RUE JEAN RASSER

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition de deux parcelles sises section 7 n°212/22 et 215/23 appartenant à RUMBACH Bernard dont les superficies sont de 0.21 ares (terrain) et 0.22 ares (terrain) issues du PVA n°1529 du 11 septembre 2018.



Il est précisé, par ailleurs, que de convention expresse entre les parties, une servitude de tour d'échelle permettant notamment la mise en place d'échafaudage, la réalisation de travaux aux fins d'entretien du mur du rempart sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n°212/22 et 215/23 (fonds servants), au profit des parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'ENSISHEIM afin de permettre l'entretien régulier du mur du rempart situé sur ces fonds servants.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, cette servitude de tour d'échelle sera constituer également par un droit de passage de jour sur les parcelles cadastrées section 7 n° 213/22 et 214/23 (fonds servants) appartenant à RUMBACH Bernard au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 7 n°212/22 et 215/23 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur les parcelles cadastrées section 7 n° 212/22 et 215/23 (fonds servants), au profit des parcelles cadastrées section 7 n° 213/22 et 214/23 (fonds dominants) appartenant à RUMBACH Bernard sans pouvoir faire obstacle aux servitudes de tour d'échelle et de passage précédemment évoquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition,

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

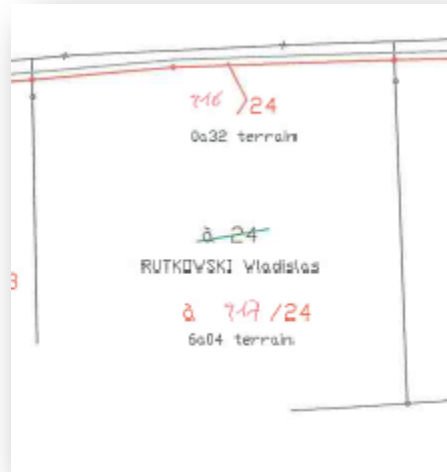
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'ENSISHEIM ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 7 : PROJET MUR DU REMPART - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A RUTKOWSKI WLADISLAS SITUEE 19, RUE DU REMPART

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle sise section 7 n°216/24 appartenant à RUTKOWSKI Wladislas dont la superficie est de 0.32 ares (terrain) issue du PVA n°1529 du 11 septembre 2018.



Il est précisé, par ailleurs, que de convention expresse entre les parties, une servitude de tour d'échelle permettant notamment la mise en place d'échafaudage, la réalisation de travaux aux fins d'entretien du mur du rempart sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n°216/24 (fond servant), au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'ENSISHEIM afin de permettre l'entretien régulier du mur du rempart situé sur ce fond servant.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, cette servitude de tour d'échelle sera constituée également par un droit de passage de jour sur la parcelle cadastrée section 7 n° 217/24 (fond servant) appartenant à RUTKOWSKI Wladislas au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur la parcelle section 7 n°216/24 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n° 216/24 (fond servant), au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 217/24 (fond dominant) appartenant à RUTKOWSKI Wladislas sans pouvoir faire obstacle aux servitudes de tour d'échelle et de passage précédemment évoquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition,

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ce terrain par la Ville d'ENSISHEIM ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 8 - VOIRIE ROUTIERE – ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION-ANCrages

M. le Maire expose :

Les articles 171-2 à 11 du Code de la voirie routière prévoient la possibilité pour la Ville de Paris de mettre en place des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

Elle peut également établir des conduits ou supports sur le sol ou sous le sol des propriétés non bâties qui ne sont pas fermées de murs ou autres clôtures équivalentes.

L'installation des matériels concernés se fait après avoir obtenu l'accord amiable du propriétaire. A défaut, la décision autorisant la pose des supports ne pourra être prise qu'après enquête publique.

L'article L. 173-1 du Code de la voirie prévoit quant à lui la possibilité d'appliquer les articles L. 171-2 à 11 précités aux autres communes et EPCI compétents en matière de voirie et d'éclairage public, mais uniquement si une délibération est adoptée en ce sens.

En conséquence de quoi, afin de faciliter l'action de la commune, notamment pour favoriser l'accessibilité du domaine public et sécuriser les déplacements des usagers, il est proposé au Conseil municipal, par sa délibération :

- d'appliquer à la commune d'Ensisheim, les dispositions des articles L. 171-1 à 11 du Code de la voirie routière.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne la proposition susvisée.

Point n° 9 : MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant :

Anciennement Monsieur Emile VEUTIN et son épouse Maria Del Carmen TERUEL en communauté réduite aux acquêts 23, rue des Tilleuls 68190 ENSISHEIM et en cours d'inscription au livre foncier suite à un acte reçu par maître JEHL en son étude le 8 octobre 2018.

Ce droit porte sur un bien (une maison à usage d'habitation et son terrain d'emprise) situé sur la parcelle cadastrée section 38 n°73/1, d'une superficie de 6.16 ares appartenant à **Monsieur GASSER Patrick et Madame HASSENFORDER Nathalie**.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

«N°AMALFI C2008GUE003641 – Dépôt du 13/09/1982 – Droit à la résolution de la vente en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 13 septembre 1982 au profit de la Ville d'Ensisheim, conformément à l'acte du 13 septembre 2018».

Ce droit de résolution n'ayant plus de raison d'être, il est, de ce fait demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'Ensisheim.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude de Maître Jean-Jacques JEHL pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.

Point n° 10 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET EUROVIA 15, SUR LE PARC D'ACTIVITE DE LA PLAINE D'ALSACE

M. le Maire expose :

L'arrêté du 3 octobre 2018 porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées et à une demande de permis de construire déposées par la société EUROVIA 15 PROJEKT GmbH & Co KG à ENSISHEIM.

Dans le cadre de cette enquête publique, la préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal de la ville d'Ensisheim sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet susvisé apporte toutes les garanties, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 11 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Madame Gabrielle Coadic expose :

Il convient, à compter du 1^{er} janvier 2019, de prévoir la fixation des tarifs des différents services et prestations proposés par la Ville d'Ensisheim.

Aussi, je vous propose de procéder à une actualisation des prix selon le tableau joint. En moyenne, les propositions sont établies selon la variation du coût de la vie.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** les nouveaux tarifs communaux, tels que figurant sur la liste ci-jointe.

Point n° 12 - ACTUALISATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

Madame Gabrielle Coadic expose :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les deux autorisations de programme et des crédits de paiement mis en place en mars 2017 et actualisées en mars 2018 par notre assemblée pour :

- la construction de la nouvelle médiathèque (AP n°2017-01) ;

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 4 310 000 € soit 330 000 € de plus qu'en mars 2018.

Cette augmentation est liée d'une part au coût supplémentaire de 100 000 € lié au résultat des appels d'offres de cet été (CM du 16 juillet 2018) et l'obligation de réaliser des fouilles sur le site (230 000 €).

- la réhabilitation du palais de la Régence 2^{ème} tranche (AP n°2017-02).

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 389 000 € soit 110 000 € de plus qu'en mars 2018.

Cette augmentation est liée d'une part au coût supplémentaire de 50 000 € lié à des avenants pour travaux supplémentaires (CM du 24 septembre 2018) et la mise en place d'une muséographie au sein du musée dès 2019 (60 000 €).

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont alors les suivantes :

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Réalisé au 31/12/2017	Crédits de paiement (CP)		
				BP 2018	BP 2019	BP 2020
2017-01	Construction Médiathèque	4 310 428,97	316 428,97	899 000,00	2 095 000,00	1 000 000,00
2017-02	Régence réhabilitation 2 ^{ème} tranche	1 389 844,55	89 844,55	1 050 000,00	250 000,00	

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018 ;

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **décide** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des deux projets selon le tableau ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Point n° 13 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Gabrielle Coadic expose :

Depuis le vote du budget primitif 2018, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Budget principal :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes en dépenses et recettes équilibrées à 137 000 euros :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale	20 000	
6419	Remboursement rémunération du personnel		20 000
	Sous-total	20 000	20 000
7133	Variation de stocks	600 000	
023	Virement à la section d'investissement	-483 000	
73111	Contributions directes		53 000
7711	Pénalités aux entreprises		14 000
7811	Reprise sur amortissements		50 000
	Sous-total	117 000	117 000
	TOTAL GENERAL	137 000	137 000

Il est nécessaire d'abonder le budget des frais de personnel de 20 000 € afin de financer en particulier la régularisation de charges patronales de deux agents sur une période de six mois (11 000 €).

Je vous propose d'équilibrer ces dépenses nouvelles grâce à l'actualisation des recettes de 20 000 € réalisées sur les remboursements de frais de personnels perçus par la commune.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes en dépenses et recettes équilibrées à -401 000 euros :

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
231305	Travaux construction médiathèque	-1 000 000	
231804	Réhabilitation de la Régence 2ème tranche	-140 000	
16410	Emprunt long terme		-1 140 000
	Sous-total	-1 140 000	-1 140 000
1641	Emprunts auprès d'établissements de crédit	600 000	
27638	Créances sur autres établissements publics		600 000
	Sous-total	600 000	600 000
231306	Travaux réhabilitation école primaire mines	14 000	
231543	Travaux de voirie	75 000	
28031	Amortissement frais d'études	50 000	
132117	Subvention DETR vidéoprotection		16 000
132326	Subvention CD68 jardins familiaux		6 000
335	Variation de stocks		600 000
021	Virement de la section de fonctionnement		-483 000
	Sous-total	139 000	139 000
	TOTAL GENERAL	-401 000	-401 000

Suite à la délibération d'actualisation des Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) qui vous a été présentée auparavant, il convient d'actualiser le budget 2018 pour les programmes de construction de la médiathèque et de réhabilitation de la Régence.

Je vous propose d'abonder le budget « travaux réhabilitation école primaire mines » de 14 000 €, cette somme étant financée par des pénalités qui ont été appliquées à certaines entreprises sur ce chantier.

Je vous propose également d'abonder le budget « travaux de voirie » de 75 000 € afin de financer le coût du criblage des terres sur la zone des Oréades.

Cette dépenses non prévue peut être financée par :

- des recettes fiscales supérieures aux prévisions d'environ 53 000 € ;
- une subvention de l'Etat qui nous a été notifiée pour la somme de 16 000 € ;
- une subvention du Département qui nous a été notifiée pour la somme de 6 000 €.

Enfin, les inscriptions budgétaires restantes vont nous permettre de passer les écritures d'ordre (pas de flux de trésorerie) nous permettant :

- de reprendre des amortissements réalisés sur une étude et qui n'avaient pas lieu d'être ;
- de solder le budget ZAC des Oréades (délibération du 16 juillet 2018) et d'intégrer à l'actif du budget principal les dépenses d'investissement réalisées.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

B/ Budget annexe eau :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes en dépenses et recettes équilibrées à 110 000 euros :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
231561	Travaux sur réseaux d'eau	110 000	
1641004	Emprunt LT		110 000
	TOTAL GENERAL	110 000	110 000

Je vous propose d'inscrire 110 000 € supplémentaires au budget annexe eau 2018 ; les travaux de la médiathèque nous offrant l'opportunité dès à présent de renouveler et renforcer (sécurité incendie) l'alimentation en eau potable du secteur.

Je vous propose d'équilibrer cette dépense nouvelle par un emprunt du même montant.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 14 - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Madame Gabrielle Coadic expose :

Avec la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie, la Ville peut faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements.

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Après vérification technique des propositions reçues, il est proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum de la ligne : 1 500 000 euros

Mise en place : décembre 2018

Durée : 1 an

Index des tirages : Eonia (à titre indicatif l'index était de -0.36 fin octobre 2018)

Taux d'intérêts : index + marge de 0,35 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commissions d'engagement et de non utilisation : 0.10%

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 1 500 000 euros** auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace ;

- **autorise** M. le Maire à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;

- **autorise** M. le Maire à procéder sans autre délibération, au versement et remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Point n° 15 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame Gabrielle Coadic expose :

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget principal.

En euros

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-32	7336-822-	20,00	Poursuite sans effet
2014	T-555	77881-822-	129,10	Poursuite sans effet
2009	T-419	70672-422-	28,00	Poursuite sans effet
2014	T-262	7022-833-	125,00	Poursuite sans effet
2014	T-263	7022-833-	100,00	Poursuite sans effet
2011	T-422	7336-822-	225,00	Poursuite sans effet
Total général			627,10	

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable aux admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541.

Point n° 16 – AVANCE SUR SUBVENTION AU VOLLEY CLUB D'ENSISHEIM

Madame Gabrielle Coadic expose :

Le Volley Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2019. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Départemental) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2019. Cette avance représente 70% du montant perçu en 2018 soit 13 398 euros.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimois qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.

Point n° 17 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FACADE

M. le Maire expose :

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

Les requêtes ont été présentées par :

Monsieur KLUPS Alain

19 Rue du Mal de Lattre de Tassigny

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1974
- Année de la dernière mise en peinture : 1984

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	12 500,00 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457,50 €

Monsieur FIMBEL François

11 rue des Marguerites

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1980
- Année de la dernière mise en peinture : 1980

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	8 212,99 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457.50 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n° 18 - MISE A JOUR DE CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Krembel expose :

L'occupation des structures sportives par leurs utilisateurs est conditionnée par une convention qui précise les règles d'utilisation ainsi que les obligations de chacun.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour certaines conventions, plusieurs étant arrivées à échéance. Ces dernières sont toutes reconductibles de manière tacite, et font référence au planning d'utilisation établi par les services de la Ville.

Ancien Gymnase :

Clubs	Utilisateurs
CCCHR	Frédéric CAILLOUX
FOOTBALL CLUB ENSISHEIM	Gilles FISCHER
HANDBALL	Jean-Christophe SAUTER
MAISON CENTRALE	Guillaume GOUJOT
THK	Samir AAGAOU
VOLLEY	Pascal DANGEL

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Point n° 19 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE ASSOCIATIF

M. Krembel expose :

L'occupation de la maison du temps libre et de la maison des associations par leurs utilisateurs est conditionnée par une convention qui précise les règles d'utilisation ainsi que les obligations de chacun.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour certaines conventions, plusieurs étant arrivées à échéance. Ces dernières sont toutes reconductibles de manière tacite, et font référence au planning d'utilisation établi par les services de la Ville.

a) Maison du temps libre :

Associations	Utilisateurs
Amicale des Anciens accordéonistes	M SCHULTZ Lucien
Ansemer Daler Schlager « Gugga Musik »	M. KOENIG Daniel

Club de l'Amitié	Mme GROFF Geneviève
Groupe Folklorique Tatry	M KASZEWSKI Robert
L'Art en graine	Mme BRUZESSE Stéphanie
Nash'vill Country Club	Mme FREY Sandrine
Polyarthrite	M LIEB Jacky

b) Maison des associations :

Associations	Utilisateurs
AMCT	Mme SCHMITT Suzanne
Cercle Echec Ill-Régence	M. CHODANOWSKI Joseph
Club des artistes	M. SCHMITT Jean-Michel
Cyclo club	M. FUCHS Claude
Associations	Utilisateurs
Groupe carnavalesque Ansemer Waggis	M. MEYER Bernard
Gymnic club	M. MULLER Eric
Musique municipale	Mme LEMONNIER Sylvère
Paroisse Protestante	M. BUTTERLIN Nathanaël
Patch à gogo	Mme ANGSELL Andrée
Rencontre et loisirs	Mme DEYBER Christiane
UNC	M. RICHARD Patrick

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Point n° 20 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 5 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a engagé et a donné mandat à ce dernier pour souscrire avec le prestataire retenu, une convention de participation mutualisée.

Au regard des critères fixés dans le cahier des charges, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre la mieux disante. Ses caractéristiques ayant été présentées aux collectivités et établissements publics, il nous est demandé de confirmer notre adhésion à cette convention de participation retenue pour le risque Prévoyance :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2018

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;
- **maintient** le montant de participation pour le risque Prévoyance, à **15 € par mois et par agent (180 €/an/agent)**, dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent, conformément à la délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 après avis pris auprès du comité technique du 24 septembre 2018 ;
- **adhère** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée

maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n° 21 - MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE PHASE 3

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Ensisheim a présenté, dans le cadre du contrat de ruralité, deux dossiers de subvention qui lui ont permis d'être financée à hauteur de 42 000 € en phase 1 (année 2017) et 249 144 € en phase 2 (année 2018).

Je vous propose donc de déposer une demande de subvention pour la phase 3 (année 2019) sur la base du plan de financement présenté lors de notre conseil municipal du 30 octobre 2017 (à la phase APD).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (phase APD) actualisé pour ce qui concerne les subventions s'établit ainsi :

En euros

Dépenses :	H.T.	T.T.C.
Maîtrise d'œuvre et divers	430 000,00	
Démolition	139 000,00	
Travaux	2 536 000,00	
Mobilier	210 000,00	
TOTAL H.T	3 315 000,00	
TVA	663 000,00	
TOTAL GENERAL		3 978 000,00
Recettes :	H.T	T.T.C.
Subvention DRAC (DGD 40% partie médiathèque hors mobilier) notifiée		725 000,00
Subvention du CD68 (contrat de territoire) notifiée		272 000,00
Subvention Contrat de ruralité phase 1 notifiée		42 000,00
Subvention Contrat de ruralité phase 2 notifiée		249 144,00
Subvention Contrat de ruralité phase 3 prévisionnelle		201 596,00
Subvention FEADER prévisionnelle		424 000,00
Subvention Communauté Communes Centre Haut Rhin notifiée		75 000,00
Subvention Etat (30% coût mobilier) prévisionnelle		63 000,00
Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse prévisionnelle		25 000,00
F.C.T.V.A		653 000,00
Reste à financer par la Ville		1 248 260,00
TOTAL GENERAL		3 978 000,00

Cette demande de subvention est calculée sur la base des dépenses 2019 hors maîtrise d'œuvre et VRD soit 1 007 978 € sur laquelle un taux de 20% est appliqué.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué, à solliciter une subvention de 201 596 € dans la cadre de la phase 3 du contrat de ruralité au titre de l'année 2019.

**Point n° 22 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN RESEAU ELECTRIQUE
ENTRE LA RUE DU CERF ET LA RUE DE LA LIBERTE**

M. le Maire expose :

Une ligne électrique de 400 volts a été mise en place entre la rue du Cerf et le restaurant de la Couronne. Elle a été posée en souterrain dans les rues, mais elle passait en aérien au-dessus de l'école Baldé, entre les rues du Cerf et de la Liberté.

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque, cette ligne a été enfouie sous la parcelle 62, section 4, appartenant à la Ville d'Ensisheim. Une convention de servitude doit donc être établie avec Enedis.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** M. le Maire à signer la convention visée ci-dessus.

**Point n° 23 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON
D'ENSISHEIM POUR LES AFFAIRES CULTURELLES (SIAC)**

Mme GRICOURT-WEBER expose :

Le Syndicat Intercommunal du Canton d'Ensisheim pour les Affaires Culturelles a été créé en 1961 pour assurer le fonctionnement d'un service de ramassage des élèves fréquentant le collège d'Ensisheim et les lycées de Guebwiller et Pulversheim et pour promouvoir toute autre activité dans le domaine scolaire.

A la rentrée 2018, la Région Grand Est a été subrogée au Syndicat pour la gestion des marchés de transport. Par conséquent, le Syndicat n'a plus lieu d'être et sa dissolution peut être proposée aux communes-membres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 5212-33) les conseils municipaux sont appelés à délibérer pour approuver :

- la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2018 ;
- et la clé de répartition de l'actif et du passif à parts égales entre les 15 communes membres.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions susvisées.

Point n° 24 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) MANIFESTATIONS

- jeudi 29 novembre à 20 h – conférence – jeudis de l’Oûie - foyer St Martin
- samedi 1^{er} décembre à 18 h – ouverture de la 1^{ère} fenêtre de l’avent – Mairie
- du 1^{er} au 24 décembre – fenêtres de l’avent
- samedi 8 décembre vers 17 h 30 – Pères Noël à moto – place de l’église
- les 8 et 9 et 15 et 16 décembre – Marché de Noël à la Régence
- jeudi 6 décembre à 20 h – concert de musique classique – Foyer St Martin
- dimanche 9 décembre à 16 h – concert Freedom Voices – Eglise St Martin
- jeudi 13 décembre à 20 h - conférence Niki de St-Phalle – Foyer St Martin
- dimanche 16 décembre à 16 h – concert – petits chanteurs de St André – Eglise St Martin
- vendredi 21 décembre à 20 h 30 – concert de Noël des voix de l’Ill et Voix Liées - Régence
- dimanche 6 janvier 2019 – 14 h 30 – réception des vœux de la municipalité – Régence
- dimanche 6 janvier 2019 – 17 h 30 – concert de l’Harmonie des Mines – église St Martin

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 50 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 26 novembre 2018

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à BEYER Jean-Paul et son épouse née TRAVERT Catherine située 26, rue du Rempart
5. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à DEYBER Bernard et son épouse née HEINRICH Christiane situées 4, rue Jean Rasser
6. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à RUMBACH Bernard située 2, rue Jean Rasser
7. Mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUTKOWSKI Wladislas située 19, rue du Rempart
8. Voirie routière – éclairage public – signalisation- ancrages
9. Main levée de droit de résolution
10. Avis sur la demande d'autorisation du projet Eurovia 15, sur la zone d'activité de la plaine d'alsace
11. Tarifs communaux
12. Autorisations de programme – crédits de paiement : actualisation
13. Décision Modificative n°1
14. Ouverture de ligne de crédit
15. Admissions en non-valeur
16. Avance de subvention au Volley-Ball Club d'Ensisheim
17. Subvention pour coloration de façades
18. Mise à jour de conventions d'utilisation des équipements sportifs
19. Mise à jour des conventions d'utilisation des bâtiments communaux à usage associatif
20. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin
21. Médiathèque : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité (3^{ème} phase)
22. Convention de servitude pour le réseau électrique entre la rue du cerf et la rue de la liberté
23. Dissolution du syndicat intercommunal du canton d'Ensisheim pour les affaires culturelles (Siac)
24. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		

Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à M. Schultz	
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à M. Habig	
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Carole ELMLINGER	Adjointe		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB- MISSLAND	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Elmlinger	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Tomczak	

Muriel SCHMITT	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Krembel	
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Excusée	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Sanjuan	
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		